

COMITE DE LIBERATION DE ROANNE

Réunion du 22 Septembre 1944

(La séance est ouverte à 9 heures sous la présidence du délégué M.L.N.

Le C.L. décide la suspension immédiate de M. MATHIEU du Bureau de Bienfaisance.

Une requête de M. ROLLET, Juge d'Instruction, sera transmise à la Commission d'Épuration, à toutes fins utiles.

M. VIEUX annonce au Comité qu'au cours de l'entrevue qu'il a eue hier avec M. le Préfet de la Loire, il a été convenu que les fonctions de Sous-Préfet de Roanne et de Président du Comité de Libération de Roanne seraient confiées à deux personnes distinctes et qu'il appartiendrait au Comité de Libération de décider lequel de ces deux postes serait confié à M. VIEUX - Ce dernier informe le Comité qu'il ne prend pas position dans cette question, qu'il le laisse entièrement libre de sa décision à laquelle il se conformera.

M. BONNEFILLE prend la parole et déclare qu'à son avis, le poste de Sous-Préfet doit être confié à M. VIEUX; la présidence du C.L. sera discutée par la suite à M. DOURDEIN se range à cette opinion, étant donné, dit-il, qu'il craint que l'on envoie de l'extérieur, au poste de Sous-Préfet, des gens n'ayant ~~rien~~ pas fait partie de la Résistance et qui, grâce à des manœuvres et en faisant jouer certaines influences, se verraient attribuer des postes importants au détriment des Mouvements de Résistance. - M. BOITEUX estime également que M. VIEUX doit demeurer Sous-Préfet et que la désignation du Président du Comité de Libération sera à discuter ultérieurement - Tous les membres présents à la réunion émettent le même avis et, ainsi que le fait remarquer M. DOURDEIN, sous réserve de la consultation de Mme MILLOT et de M. CHANARD, actuellement absents, c'est une proposition unanime qui sera faite au Comité Départemental - Pour terminer, M. VIEUX tient à préciser qu'il restera Président du C.L. en attendant la nomination officielle d'un Sous-Préfet à Roanne.

AUDITION DE M. LE PROVISEUR DU LYCEE DE GARCONS, de Mme LA DIRECTRICE DE l'E.P.S. et de M. COQUARD, représentant les parents d'élèves -

La rentrée des classes étant proche, il s'agit de prendre une décision concernant notamment l'installation des élèves de l'E.P.S. qui, depuis 4 ans, occupent l'aile gauche de la caserne Werlé où cantonnent actuellement des F.F.I.

M. le Proviseur du Lycée communique au C.L. le texte d'une circulaire du Commissaire à l'Éducation, précisant qu'aucun local scolaire ne doit être réquisitionné et que les bâtiments occupés actuellement par les militaires doivent être restitués.

En ce qui concerne le premier point, le C.L. donne l'assurance que ces prescriptions seront respectées - Le problème qui se pose est donc uniquement celui de la rentrée des jeunes filles de l'E.P.S. - Il est question d'installer les élèves de cet établissement dans une partie du Lycée de garçons - Cette solution ne paraît pas souhaitable ni à M. le Proviseur ni à Mme ROYER. En effet, elle entraînerait la suppression de l'internat pour les deux écoles et, d'autre part, les locaux du Lycée ne sont pas équipés pour